

→ Les aides financières simplifiées (AFS)

Une aide financière pour aider
les entreprises à réduire
les risques professionnels



Aide financière simplifiée « Caméra de recul »

L'AFS « CDR/BFC » porte sur l'achat et la mise en place sur les camions et engins de dispositifs de rétrovision, ainsi que sur la signature d'une charte de bonnes pratiques en matière de prévention du risque routier.

Pour obtenir une AFS « CDR/BFC », les deux conditions suivantes doivent être respectées :

- > Achat d'un ou plusieurs dispositifs de rétrovision comprenant :
 - une caméra étanche et résistante aux chocs, placée à l'arrière
 - un moniteur installé de manière ergonomique dans la cabine de conduite avec écran couleur
 - un asservissement de mise en marche automatique de la caméra, à l'enclenchement de la marche arrière

- > Engagement du chef d'entreprise de mettre en place une politique de prévention en signant la charte de bonnes pratiques proposée par la Cram

La participation de la Cram s'élève à 50 % de l'investissement dans la limite de 6 000 euros.

→ Les aides financières simplifiées (AFS)

Une aide financière pour aider
les entreprises à réduire
les risques professionnels



Pour bénéficier d'une aide financière simplifiée en Bourgogne et Franche-Comté, l'entreprise doit :

■ Critères d'éligibilité

- > Cotiser au régime général de la Sécurité sociale
- > Avoir un effectif global inférieur à 50 salariés, avec priorité aux moins de 20
- > Avoir un projet de prévention qui s'inscrit dans le cadre de l'aide financière simplifiée
- > Etre à jour de ses obligations sociales, notamment en ce qui concerne les cotisations Urssaf
- > Fournir le document unique d'évaluation des risques (DU) mis à jour depuis moins d'un an
- > Disposer de DP pour les entreprises de plus de 10 salariés (ou fournir PV de carence de moins de 2 ans)
- > Répondre aux critères définis par la Commission de prévention de la Cram

L'aide financière simplifiée n'est pas cumulable avec un contrat de prévention.

■ Démarche à suivre par l'entreprise

- > Envoyer par courrier la demande d'aide financière simplifiée à la Direction des risques professionnels de la Cram Bourgogne et Franche-Comté. Elle sera examinée, non seulement sur la forme et le fond, mais aussi en fonction des disponibilités budgétaires.

Cram Bourgogne et Franche-Comté
Direction des risques professionnels
38 rue de Cracovie
21044 DIJON CEDEX

■ Engagement de l'entreprise

- > Signer le contrat d'adhésion aux aides financières simplifiées ainsi que la charte de bonnes pratiques
- > Mettre en œuvre dans les délais prévus les moyens précisés dans le contrat
- > Fournir la ou les factures acquittées décrivant et listant l'ensemble des équipements, aménagements ou prestations, concernés par l'aide financière simplifiée, ainsi que les pièces justificatives complémentaires (rapport d'intervention ou de contrôle de l'organisme habilité, attestation ou certificat de conformité, attestation de formation, charte de bonnes pratiques ...)

■ Engagement de la Cram

La Cram s'engage à répondre à l'entreprise sous deux mois à réception du courrier de demande d'AFS et à payer la subvention dans un délai de deux mois à partir de la réception dans le délai imparti de toutes les pièces administratives exigées



RISQUES PROFESSIONNELS
Bourgogne et Franche-Comté

Contacts administratifs



▶ Bâtiment et Travaux Publics > 08 2110 2121
Taper 3 puis 2

▶ Industrie Commerce Services > 08 2110 2121
Taper 3 puis 1

Site internet www.cram-bfc.fr (rubrique risques professionnels)